



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

service préservation et aménagement de l'espace

Affaire suivie par Mme Dominique BONNAUD

Tél. : 03.80.29.42.02

Courriel : dominique.bonnaud@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 685/DDT du 18 novembre 2013  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 093/DDT du 29 janvier 2010  
portant création du pôle de compétence de développement  
des énergies renouvelables de Côte d'Or**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable et la loi n° 2010—1563 du 16 février 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 093/DDT du 29 janvier 2010 portant création du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables modifié par l'arrêté préfectoral n° 441/DDT du 8 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2013 nommant M. Jean-Luc IEMMOLO en qualité de directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 093/DDT du 29 janvier 2013 portant création du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables est modifié comme suit :

**Article 2** : Le pôle de compétence de développement des énergies renouvelables de Côte d'Or a pour mission de favoriser un développement raisonné des énergies renouvelables en Côte d'Or, soucieux de leur intégration dans le territoire.

Il est particulièrement chargé des missions suivantes :

### **Durant la phase de préparation des projets**

- Constituer le guichet unique d'accès aux services de l'Etat pour tous les acteurs (élus, porteurs de projets, associations, etc...) lors de l'émergence des projets pour répondre à leurs interrogations,
- Assurer la coordination des services,
- Recueillir l'ensemble des connaissances disponibles concernant les énergies renouvelables et applicables au territoire Côte d'Orien,
- Porter ces informations auprès des porteurs de projets et des acteurs locaux pour favoriser l'indispensable concertation ;

**Durant la phase d'instruction réglementaire des demandes de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

- Informer la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Effectuer la synthèse des données recueillies et, ainsi donner au Préfet un avis sur le contexte général dans lequel s'inscrivent les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**A toutes les phases, proposer l'information générale à diffuser au public**

- Faciliter l'accès aux réflexions existantes en matière d'énergies renouvelables ainsi qu'à tout autre document partagé.

Cette diffusion est assurée selon les modalités, relais et responsabilités habituels.

En outre, tous les documents publics et liens utiles seront mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires :

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

**Article 3** : Le pôle de compétence de développement des énergies renouvelables est placé sous la responsabilité et l'animation du directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

**Article 4** : Les secrétariats technique et administratif sont assurés par la direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

**Article 5** : Le pôle de compétence de développement des énergies renouvelables est constitué par un ou plusieurs représentants :

- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne,
- de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne,
- de la direction départementale des territoires
- du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le pôle de compétence de développement des énergies renouvelables fait appel aux compétences des organismes suivants :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- Météo-France ;
- Réseau de transport d'électricité :

**Article 7** : Sont associés en tant que besoin :

- pour l'arrondissement de Beaune, la sous-préfète de Beaune ou son représentant,
- pour l'arrondissement de Montbard, le sous-préfet de Montbard ou son représentant,
- la chargée de mission développement durable et environnement de la Préfecture de Côte d'or,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant ;

**Article 8** : Une charte précise les modalités de fonctionnement du pôle ;

**Article 9** : Délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires pour signer tout courrier se rapportant aux missions du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables ;

**Article 10** : l'arrêté préfectoral n° 441/DDT du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 093/DDT du 29 janvier 2010 portant création du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables de Côte d'Or est annulé ;

**Article 11** : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et les chefs de service concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à chacun des services concernés.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2013

LE PREFET,

Signé : Pascal MAILHOS

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République